

AVIS DE PRÉAPPROBATION

Danone Activia® et DanActive® Programme de Règlement au Canada

AVIS DE LA TENUE PROCHAINE D'UNE AUDITION SUR L'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT DE RECOURS COLLECTIF

VEUILLEZ LIRE CET AVIS ATTENTIVEMENT CAR IL PEUT AVOIR DES CONSÉQUENCES SUR VOS DROITS

LE GROUPE :

Un règlement proposé a été conclu par rapport au recours collectif intenté contre Danone Inc. et The Dannon Company, Inc., par Emmanuelle Sonogo devant la Cour supérieure du Québec sous le numéro de dossier 500-06-000482-097 au nom du Groupe défini comme :

Toutes Personnes résidant au Canada, ayant acheté au Canada entre le 1^{er} avril 2009 et le 6 novembre 2012 des produits de yogourt Activia® ou des produits de boisson probiotique DanActive®.

Sont exclues du Groupe les Personnes qui, valablement et en temps utile, demandent leur exclusion du Groupe conformément à l'Avis de Préapprobation diffusé et publié en accord avec le Jugement d'Approbation.

RÉSUMÉ :

Danone Inc. et The Dannon Company, Inc. ont accepté d'octroyer trois types de compensation, comme suit :

a) Compensation directe

Danone Inc. va octroyer à chacun des Membres du Groupe qui est éligible, une Compensation de la manière suivante :

- a) Les Membres du Groupe qui signent et déclarent solennellement qu'ils ont acheté des produits Activia® ou des produits DanActive® au Canada entre le 1^{er} avril 2009 et 6 novembre 2012 : 15,00 \$
- b) Les Membres du Groupe qui signent et déclarent solennellement, qu'ils ont acheté des produits Activia® ou des produits DanActive® au Canada entre le 1^{er} avril 2009 et le 6 novembre 2012 ET qui ont une preuve d'achat, seront en droit de recevoir un montant entre 15,00 \$ et 50,00 \$ en fonction du montant de leurs achats :
 - Si la preuve ou les preuves d'achat démontre(nt) que le total d'achat(s) est de moins de 15,00 \$, le Membre du Groupe aura droit à 15,00 \$;
 - Si la preuve ou les preuves d'achat démontre(nt) que le total d'achat(s) est entre 15,00 \$ et 50,00 \$ alors le Membre du Groupe aura droit au montant de l'achat;

- Si la preuve ou les preuves d'achat démontre(nt) que le total d'achat(s) est supérieur à 50,00 \$, alors le Membre du Groupe aura droit à 50,00 \$.

Pour les résidents du Québec, il est compris que le *Fonds d'aide aux recours collectifs* est en droit de réclamer un pourcentage de 2% sur chaque montant de Compensation individuel payé en argent aux Membres du Groupe. Cela signifie que les Membres du Groupe qui résident au Québec recevront 98% du montant entre 15,00 \$ et 50,00 \$ qui leur est applicable.

b) Compensation indirecte

Débutant au plus tard le 4 janvier 2013, Danone Inc. modifiera ses publicités et l'étiquetage au Canada, afin de décrire avec plus de précision les caractéristiques des produits de yogourt Activia® ou des produits de boisson probiotique DanActive®.

c) Prime pour la Représentante Emmanuelle Sonego

Danone Inc. paiera une prime incitative de 5 000,00 \$ à la Représentante Emmanuelle Sonego en considération du temps et des efforts qu'elle a mis dans le Litige et ses préparatifs.

HONORAIRES DES PROCUREURS DU GROUPE :

De plus, Danone Inc. a accepté de payer les honoraires et déboursés des Procureurs du Groupe (plus taxes) comme convenu plus en détails dans l'Entente de Règlement. Ce montant est payé en plus et en sus de toute compensation aux Membres du Groupe et ne réduira d'aucune façon les indemnités de règlement versées aux Membres du Groupe dans le règlement proposé.

DATES IMPORTANTES – APPROBATION, EXCLUSION ET OBJECTION :

Une requête pour approuver le règlement sera entendue par la Cour supérieure du Québec, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, le 6 novembre 2012 à 14h15 en salle 2.08.

Si le règlement proposé est approuvé, il liera tous les Membres du Groupe à l'exception de ceux, qui en temps utile et valablement, se seront exclus.

Les Membres du Groupe sont liés par les modalités de l'Entente de Règlement, sauf s'ils s'excluent du recours collectif. Si vous désirez vous exclure, vous devez au plus tard le 24 décembre 2012 : i) expédier le Formulaire d'Exclusion dûment rempli; OU ii) envoyer par courriel le Formulaire d'Exclusion dûment complété et signé; OU iii) compléter le Formulaire électronique d'Exclusion de la réclamation sur le Site Web de la Réclamation www.collectiva.ca, et y joindre votre signature. Les Membres du Groupe voulant s'exclure du Programme de Règlement et qui résident au Québec doivent DE PLUS donner un avis au Greffe de la Cour supérieure du Québec. Le Formulaire d'exclusion est disponible à www.collectiva.ca.

Si vous désirez faire objection au règlement proposé, vous devez envoyer un avis écrit d'objection au Procureur du Groupe et au Procureur de la Défense avant le 23 octobre 2012. Votre objection écrite devrait inclure (a) votre nom, adresse, adresse courriel et numéro de téléphone; (b) une brève déclaration des raisons de votre objection; et (c) si vous planifiez assister à l'audition en personne ou par l'entremise d'un avocat et, le cas échéant, le nom,

l'adresse, adresse courriel et le numéro de téléphone de cet avocat. Les Membres du Groupe qui ne se sont pas opposés au règlement proposé n'ont pas besoin d'assister à l'Audition d'Approbation du règlement et ne doivent pas faire d'autres démarches à ce stade.

DATES IMPORTANTES – QUAND FAIRE UNE RÉCLAMATION :

Un Formulaire de Réclamation doit porter le tampon de la poste, être transmis par courrier électronique, ou complété sur le Site Web de Réclamation www.collectiva.ca au plus tard le 27 août 2013. Il n'y aura pas de publication d'un nouvel avis de cette entente de règlement dans les journaux.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Une version complète de l'Entente de Règlement et des informations détaillées sur comment obtenir ou déposer une Réclamation sont disponibles sur le Site Web de Réclamation www.collectiva.ca. Pour obtenir une copie papier, veuillez communiquer avec le représentant de Danone Inc. au 1-800-287-8587.

Le Procureur du Groupe, ou le cabinet d'avocats représentant la requérante est le suivant :

Me David Assor
Lex Group Inc.
4101 rue Sherbrooke Ouest
Westmount, Québec H3Z 1A7
Téléphone 514-451-5500, poste 321
Fax 514-875-8218
davidassor@lexgroup.ca

S'il y a un conflit entre les dispositions de cet Avis et celles de l'Entente de Règlement et l'une de ses Annexes, les termes de l'Entente de Règlement ont préséance.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.